

CONSULAT DE CUBA EN SUISSE ET AU LIECHTENSTEIN

Gesellschaftsstrasse 8, 3012 Berne

Horaires d'ouverture au public : 9h00 – 12h00,
lundi, mardi, jeudi et vendredi

LE MARIAGE À CUBA

Pour contracter mariage à Cuba, nous vous conseillons de vous mettre en contact à l'avance avec le Cabinet de Consultation Juridique International (*Consultoría jurídica internacional*) à Cuba, dans le but de connaître les conditions qu'il faut remplir. Ci-dessous vous trouverez des informations générales concernant les documents exigés d'habitude :

I. Pour une personne célibataire :

- **Acte de naissance** – modèle international, légalisé par la Chancellerie d'État de votre canton
- **Certificat d'état civil**, modèle international, légalisé par la Chancellerie d'État de votre canton. (Traduction nécessaire que nous pouvons faire au Consulat. Le mot ledig/ celibe/ célibataire, n'est pas traduit en espagnol)

II. Pour une personne divorcée :

- **Acte de naissance** – modèle international, légalisé par la Chancellerie d'État de votre canton
- **Acte de divorce**, modèle international, légalisé par la Chancellerie d'État de votre canton. (Traduction nécessaire que nous pouvons faire au consulat, lorsqu'il s'agit d'un acte De divorce en français)

III. Pour une personne veuve :

- **Acte de naissance** – modèle international, légalisé par la Chancellerie d'État de votre canton.



<http://misiones.minrex.gob.cu/es/suiza/servicios-consulares>



consulcuba@bluewin.ch; embacuba.berna@bluewin.ch



[031-302-21-11](tel:031-302-21-11)



[@ConsulCubaSuiza](https://twitter.com/ConsulCubaSuiza)



[@ConsuladoCubaEnSuiza](https://www.facebook.com/ConsuladoCubaEnSuiza)

- **Acte de mariage** – modèle international, légalisé par la Chancellerie d'État de votre canton
- **Acte de décès du conjoint** – modèle international, légalisé par la Chancellerie d'État de votre canton.

ATTENTION : Pour le mariage à cuba, les documents requis et leurs traductions doivent être légalisés auprès du consulat correspondant : le consulat de cuba seulement reconnaît les documents suisses, légalisés au préalable par les autorités cantonales

Rappel des démarches :

- 1- Légalisation de l'acte de naissance suisse et du Certificat d'État civil suisse auprès de la Chancellerie d'État du canton (service 'légalisation de documents')

Nous conseillons les intéressés de nous envoyer une photo de la légalisation faite à la Chancellerie d'État, par email avant de les faire légaliser auprès du Consulat.

- 2- Envoyer par la poste/ apporter les documents pour les faire légaliser au Consulat. Le Certificat d'État civil est traduit dans l'immédiat (service 'légalisation de documents').
- 3- Si les conditions ci-dessus expliquées sont remplies, la démarche sur place est faite dans l'immédiat./ Les démarches par la poste prennent 10 jours ouvrables à partir de la réception du paiement.

Pour connaître les prix des services de légalisation sur place ou par la poste, veuillez consulter 'Légalisation de documents'